



AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa séance ordinaire tenue le 3 février 2026, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1349-25

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX SANCTIONS

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est déposé au bureau du Directeur des affaires juridiques et greffier, sis au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, et ce règlement peut être consulté à même les présentes.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ce règlement a été approuvé par le conseil municipal, le 3 février 2026.

AVIS est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 11 février 2026.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC CE 11^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2026.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at an ordinary sitting held on February 3, 2026, has adopted the following by-law:

BY-LAW NUMBER 1349-25

BY-LAW AMENDING CERTAIN PROVISIONS OF BY-LAW NUMBER 1219-22 ON PERMITS AND CERTIFICATES – PROVISIONS RELATING TO SANCTIONS

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law is kept in the office of the Director of Legal Affairs and Registrar, located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, and is available for consultation herewith.

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law has been approved by the Municipal Council on February 3, 2026.

NOTICE is further given that this by-law has come into effect on February 11, 2026.

GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, THIS 11th DAY OF THE MONTH OF FEBRUARY 2026.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Me Charles-Hervé Aka, Directeur des affaires juridiques et greffier de la Municipalité de Chelsea, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation ci-haut en ligne, en date du 11 février 2026, conformément au règlement relatif à la publication des avis publics municipaux.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^e jour du mois de février 2026.

CERTIFICATE OF PUBLICATION

I, the undersigned, Me Charles-Hervé Aka, Director of Legal Affairs and Registrar of the Municipality of Chelsea, certify under oath of office, that I published on February 11, 2026, the above notice of promulgation online, in accordance with the by-law concerning the publication of municipal public notices.

In witness whereof, I issue this certificate on this 11th day of the month of February 2026.



Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier
Director of Legal Affairs and Registrar

RÈGLEMENT NUMÉRO 1349-25

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR
LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS
RELATIVES AUX SANCTIONS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'établir les sanctions pour abris d'auto temporaires et clôtures à neige;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} octobre 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'article 9.1.1.1 est ajouté à la section 9.1.1 intitulée « Sanctions générales » :

Article 9.1.1.1 Sanctions pour abris d'auto temporaires et clôtures à neige

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas aux dispositions du présent règlement à l'égard des abris d'auto temporaires et les clôtures à neige commet une infraction. Une infraction au présent règlement rend le contrevenant passible des amendes suivantes :

	Personne physique	Personne morale
	Minimum	Minimum
Première amende	500 \$	1000 \$
Cas de récidive	1000 \$	2000 \$

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de Procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1). Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 3^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2026.



Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier



Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	1 octobre 2025
DATE DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :	1 octobre 2025
DATE DE L'ADOPTION :	3 février 2026
NUMÉRO DE RÉSOLUTION :	54-26
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	11 février 2026